

Département
VENDÉE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

Commune de
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 5 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation du conseil : 30 mai 2026
Nombre de conseillers présents : 23

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Vincent JOLLY, Maire.

Présents : MM. JOLLY V.- CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme ROUXEL M. - M. CHEVRIER N. - Mme BERNARD J. - M. LAMIS T. - Mme THOUZEAU J. - MM. DUBIN M. - CHAMPAIN F. - MARTINEAU D. - GUYON O. - CLAUTOUR G. - Mmes DELAVELLE M. - TOUZOT F. - GUYON J. - MULLER C. - M. HERCBERG F. - Mme BIZOT V. - M. FAGUIÈRES J.- Mmes ROUSSET C. - LOGEAS M.

Absents : Mme BERTAUD M-F. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - M. BILLET A. qui a donné pouvoir à M. LAMIS T. - Mme MARTINEAU C. qui a donné pouvoir à Mme MULLER C. - Mme VOISIN S. qui a donné pouvoir à Mme DELAVELLE M.

Secrétaire : Mme GUILLET Anne-Douceline

2026.53 – Année scolaire 2025/2026 : participation financière aux sorties et séjours pédagogiques – écoles publique et privée sous contrat

Il est rappelé au conseil municipal que la commune participe financièrement aux sorties et séjours pédagogiques organisés par les établissements scolaires public et privé sous contrat.

Afin d'établir un cadre général et de permettre aux directrices ou directeurs d'avoir connaissance de la procédure à suivre et des montants de participation, il est rappelé au conseil municipal qu'il a fixé des règles communes et un montant de participation financière.

Il sera proposé au conseil municipal de reconduire ce dispositif pour l'année scolaire 2025 / 2026.

Participation financière :

Les participations financières seront fixées, dans la limite des frais engagés, comme suit :

- Sortie à la journée sans nuitée : prise en charge du coût du transport des enfants (sur la base du coût en bus) dans la limite d'un transport par an et par classe, plafonné à 200 euros (deux cent euros);
- Séjour / sortie pédagogique avec nuitées ou classe transplantée : cette subvention est de 30 (trente) euros par élève inscrit en établissement d'enseignement public et privé de SOULLANS, sous réserve qu'il participe effectivement au séjour et assimilé.
- Séjour / classe de neige : cette subvention est de 270 (deux cent soixante-dix) euros par élève inscrit en établissement élémentaire d'enseignement public et privé de Soullans, sous réserve qu'il participe effectivement à une classe de neige et assimilé.

Règles communes :

- Dans le cadre de sa politique environnementale, la commune encourage les séjours intégrant l'éducation à l'environnement,
- Le dispositif s'applique aux écoles publique et privée sous contrat,
- Le remboursement ou le paiement s'effectuera auprès des écoles ou des associations des parents d'élèves ou directement auprès du prestataire (école publique), dans la limite des frais engagés,
- Un mois avant la date d'une sortie ou d'un séjour pédagogique, quel qu'il soit, les directrices ou directeurs des établissements devront transmettre à Monsieur le Maire,
 - Un dossier de demande de participation financière (à retirer préalablement auprès de la mairie),
 - Les devis afférents à la demande.

Après étude du dossier, la décision du Maire sera notifiée par courrier aux directrices.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADOPTER** les règles communes ci-dessus exposées,
- **DE FIXER** les participations financières comme suit, dans la limite des frais engagés :
 - Sortie à la journée sans nuitée : prise en charge du coût du transport des enfants (sur la base du coût en bus) dans la limite d'un transport par an et par classe, plafonné à 200 (deux-cent) euros,
 - Séjour / sortie pédagogique avec nuitées ou classe transplantée : cette subvention est de 30 (trente) euros par élève inscrit en établissement d'enseignement public et privé de Soullans, sous réserve qu'il participe effectivement au séjour et assimilé,
 - Séjour / classe de neige : Cette subvention est de 270 (deux cent soixante-dix) euros par élève inscrit en établissement élémentaire d'enseignement public et privé de Soullans, sous réserve qu'il participe effectivement à une classe de neige et assimilé,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal.

VOTE :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire de séance
Anne-Douceline GUILLET



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Vincent JOLLY

